



**REPUBLIQUE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)**

**DELIBERATION N°49/2026 DU 07 SEPTEMBRE 2026 APPROUVANT LA
DEMATERIALISATION DE LA CHAÎNE COMPTABLE ET FINANCIERE ET
AUTORISANT L'UTILISATION DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE.**

Le Conseil Municipal,

VU, la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU, la délibération municipale n°13/2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget principal,

CONSIDERANT,

- La nécessité de moderniser la gestion financière et comptable de la collectivité,
- La volonté de la commune de sécuriser, simplifier et accélérer les échanges avec les services,
- La nécessité d'assurer la continuité et la fiabilité des opérations comptables et financières,

VU, l'avis favorable des commissions des finances des 03 et 04 septembre 2026,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre de la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la commune de VOOK – VOH.

Article 2 : D'autoriser l'utilisation de la signature électronique pour :

- Les bordereaux de mandats ;
- Les bordereaux de titres ;
- Les pièces comptables dématérialisées.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer tout document relatif à cette procédure ;
- A conclure toute convention ou adhésion nécessaire avec les services compétents, prestataires ou plateformes de télétransmission ;

- A désigner les agents habilités à utiliser les certificats électroniques et outils de signature.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE. La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.

